

	<p style="text-align: center;">SIÈGE SOCIAL</p> <p style="text-align: center;">ISCAP</p> <p style="text-align: center;">15 Avenue Gustave Eiffel 11110 COURSAN Tél : 04.68.58.88.92 E-mail : iscap.coursan11@gmail.com</p>	<p style="text-align: center;">ANTENNE CAPESTANG</p> <p style="text-align: center;">ISCAP</p> <p style="text-align: center;">19 Bd Pasteur 34310 CAPESTANG Tél : 04.67.30.13.27 E-mail : iscap3411@gmail.com</p>
---	--	--

LA CONDUITE SUPERVISEE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

CONDITION D'ACCES

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'école de conduite
- Soit après un échec à l'épreuve pratique

Pour y accéder il faut :

- Avoir réussi **le code de la route**
- Avoir suivi **une formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de la conduite
- Avoir bénéficié **d'une évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière

APRES LA PHASE DE FORMATION INITIALE

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidée après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale. Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation

APRES UN ECHEC A L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance

- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

AVANTAGE DE LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

ETRE ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

DEROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

A SAVOIR

La durée du permis probatoire est de 3 ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »